



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Mise en œuvre de la procédure APS en Fédération Wallonie-Bruxelles

Informations générales

(mise à jour du 18 janvier 2024)

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Présentation de la procédure APS	5
Formalité en vue de l'obtention d'un visa étudiant	5
Champ d'application générale.....	5
Organisation pratique	5
Résultat.....	6
Cas d'exemption à la procédure APS	7
Exemptions partielle de la procédure APS	7
Conditions	7
Procédure	7
Exemptions complète de la procédure APS	8
Conditions	8
Procédure	8
Aperçu schématique de la procédure APS	9
Principales missions et tâches des parties prenantes à la mise en œuvre de la procédure APS en FW-B	11
Annex – Formulaire exemption partielle	13

Préambule

Ce document a pour principal objectif de fournir des informations sur la mise en œuvre de la procédure APS¹ en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B)² ainsi que sur ses aspects pratiques. Présenté sous la forme d'une **brochure d'information, le présent document n'a pas de portée juridique spécifique.**

Les informations reprises dans ce document sont destinés aux différentes parties prenantes de la procédure APS, à savoir :

- le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) et ses services ;
- Wallonie-Bruxelles International (WBI) et ses services ;
- les établissements d'enseignement supérieur de la FW-B ;
- l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), ses Chambres et Commissions ;
- les Commissaires et Délégués du Gouvernement de la FW-B ;
- l'examineur(-trice) APS de la FW-B ;
- la Délégation Wallonie-Bruxelles en République populaire de Chine (ci-après, Chine) ;
- l'Ambassade et les postes consulaires de Belgique établis Chine ;
- l'Office d'examen académique auprès de l'Ambassade d'Allemagne à Pékin (ci-après, APS-Beijing).

Ce document n'est donc pas destiné aux « candidats-étudiants » concernés par la procédure de l'APS.

Cette brochure d'information est le fruit d'une collaboration entre la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) du MFWB, l'ARES (Commission des Relations internationales) ainsi que le WBI.

¹ APS pour Akademische Prüfstelle.

² Le Parlement de la Communauté française a adopté le 25 mai 2011 une résolution visant à remplacer l'appellation « Communauté française de Belgique » par « Fédération Wallonie-Bruxelles ». La Constitution belge n'ayant pas été modifiée en ce sens, les textes à portée juridique comportent toujours l'appellation « Communauté française », tandis que l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » est utilisée dans toute communication usuelle. Cette brochure étant un outil d'information sans portée juridique, l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » sera utilisée.

Introduction

Dans le contexte d'internationalisation de l'enseignement supérieur, les établissements de la FW-B sont amenés à admettre un nombre croissant d'étudiants étrangers. Dans le cas d'étudiants étrangers provenant d'un pays non-membre de l'Union européenne (UE), la décision d'admission émise par un établissement d'enseignement supérieur de la FW-B, constitue un des éléments requis pour l'octroi d'un visa par les autorités compétentes belges.

En principe, les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de vérifier l'authenticité et la plausibilité des diplômes ou certificats produits par le « candidat-étudiant » avant son inscription et son entrée sur le territoire belge. Cependant, compte tenu de l'accroissement et la diversification des documents falsifiés, il est extrêmement difficile pour les établissements d'assurer les contrôles nécessaires. Cette tendance était particulièrement marquée en 2005 et 2006 pour les « candidats-étudiants » en provenance de Chine.

Sous l'impulsion des services publics fédéraux des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice, la FW-B et la Flandre ont décidé d'établir une procédure pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur face à la problématique spécifique de falsification des documents émanant de la Chine.

Dans ce contexte, le 27 avril 2007, le Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne et le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française (aujourd'hui WBI) ont signé une déclaration d'intention commune chargeant l'Office d'examen académique auprès de l'Ambassade d'Allemagne à Pékin (ci-après, APS-Beijing), de vérifier l'authenticité et la plausibilité des diplômes ou certificats des étudiants en provenance de Chine souhaitant entreprendre des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette procédure est effective en FW-B depuis l'année académique 2007-2008.

Par ailleurs, un point de contact APS a été établi au sein de la DGESVR du MFWB afin d'assurer l'interface entre les établissements d'enseignement supérieur et l'APS-Beijing, ainsi qu'avec tout autre partenaire extérieur.

Point de contact APS en FW-B

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique Courriel : aps@cfwb.be

Site web : www.enseignement.be/aps

1. Présentation de la procédure APS

i. Formalité en vue de l'obtention d'un visa étudiant

La procédure APS constitue une condition préalable à l'octroi d'un visa étudiant pour les porteurs de diplômes d'enseignement supérieur délivrés par des établissements chinois souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B.

Il ne s'agit donc **pas d'une procédure de sélection ou d'admission académique**, laquelle relève strictement de la compétence des établissements d'enseignement supérieur dans le respect de dispositions réglementaires en vigueur en FW-B. L'essence de la procédure APS vise pour rappel à décourager les pratiques de fraudes de documentation académique.

ii. Champ d'application générale de la procédure APS

La procédure APS s'applique aux étudiants souhaitant poursuivre des études supérieures dans un établissement de la FW-B et disposant à cette fin de **documents académiques (diplômes, relevés de notes, etc.) relevant du système d'enseignement supérieur de la Chine**.

A noter :

Un « candidat-étudiant » souhaitant commencer des études supérieures de 1^{er} cycle en FW-B sur la base d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures chinois (*gaokao* - 高考) n'est pas concerné par la procédure APS. Il devra satisfaire aux conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur telles que visées dans la législation de la FW-B³ et solliciter à cette fin l'équivalence⁴ de son diplôme à un CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Le champ d'application générale de la procédure APS tient donc aux critères suivants : en vue d'une admission aux études, le caractère supérieur des documents académiques du « candidat-étudiant » et l'appartenance de ceux-ci au système d'éducation chinois.

iii. Organisation pratique

La procédure APS se déroule en deux phases :

(1) Examen d'authenticité

La première phase vise à contrôler l'authenticité des documents (diplôme, certificat, etc.) présentés par le « candidat-étudiant », à travers un examen des documents par des experts de l'APS-Beijing. Il est notamment examiné si le diplôme, certificat ou tout autre document a effectivement été délivré par l'établissement repris sur ce document.

(2) Interview de plausibilité

La seconde phase vise à contrôler la plausibilité des documents (diplôme, certificat, etc.) présentés par le « candidat-étudiant ».

En effet, des documents en apparence authentiques pourraient être frauduleusement produits au sein d'établissements chinois et être délivrés à un individu sans qu'il ait suivi la formation visée par le diplôme ou certificat. Sur la base du relevé de notes, l'examineur interrogera l'étudiant sur le contenu des cours et vérifiera ainsi l'acquisition attendue des compétences, aptitudes et connaissances de l'étudiant.

³ Article 107 alinéa 1^{er} du Décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

⁴ <http://www.equivalences.cfwb.be/>. Page relative aux diplômes chinois : [http://www.equivalences.cfwb.be/diplômes chinois](http://www.equivalences.cfwb.be/diplômes_chinois)

Cette interview de possibilité se déroule de préférence à concurrence de deux fois par an durant les périodes de mai/juin et juillet/août en fonction du nombre de « candidats-étudiants » à interviewer et de la disponibilité des personnes assurant ces entretiens.

iv. Résultat

Au terme d'un examen d'authenticité et d'une interview de plausibilité positifs, l'étudiant se verra délivrer un certificat APS, dans un format spécifique convenu entre l'APS-Beijing et la FW-B.

Le certificat indiquera que les diplômes ou certificats ont été contrôlés. Il mentionnera également la langue dans laquelle s'est déroulée l'interview ainsi le niveau de compétence orale (en anglais ou en français) de l'étudiant constaté durant l'interview de plausibilité.

Il est important de souligner que, même si le « candidat-étudiant » entre dans les cas d'exemption complète ou partielle décrits ci-dessous, l'établissement d'enseignement supérieur de la FW-B dispose de la possibilité d'exiger l'application de la procédure APS, notamment en cas de doute légitime sur l'authenticité ou la plausibilité des documents fournis par le « candidat-étudiant ».

2. Cas d'exemption à la procédure APS

2.1. Exemption partielle de la procédure APS

i. Conditions

Le « candidat-étudiant » peut se voir exempter de l'interview de plausibilité (phase 2) dans les cas suivants :

- Le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre **des études doctorales** dans un établissement d'enseignement supérieur de la FW-B, en ce inclus le séjour de recherche ;
- Le « candidat-étudiant » souhaite poursuivre des études supérieures en FW-B, et ce **dans le cadre d'un programme officiel⁵ de bourses** organisé par WBI, par le Fonds de la Recherche Scientifique (FNRS), ou par un établissement d'enseignement supérieur de la FW-B.

ii. Procédure

Toute demande d'exemption de l'interview de plausibilité doit être transmise par l'établissement d'enseignement supérieur de la FW- B auprès du point de contact APS au sein de la DGESVR, lequel, après avoir vérifié que la demande répond aux conditions d'exemption, informera l'APS-Beijing.

En pratique, au moyen du **document standardisé** repris en fin de ce document, les établissements d'enseignement supérieur de la FW-B transmettront électroniquement au point de contact de l'APS au sein de la DGESVR (aps@cfwb.be) une liste des « candidats-étudiants » pour lesquels une exemption de l'interview de plausibilité est demandée.

Les informations reprises dans le document standardisé susmentionné sont les suivantes :

- les données personnelles de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance) ;
- l'établissement chinois d'enseignement supérieur d'origine du « candidat-étudiant » ;
- le programme organisé par l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil en FW-B que souhaite entreprendre le « candidat-étudiant » ;
- le programme officiel de bourses sur la base duquel le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre des études supérieures en FW-B.

Après vérification, la DGESVR transmettra auprès de l'APS-Beijing, dans les plus brefs délais, les « candidats-étudiants » pouvant bénéficier de l'exemption partielle de la procédure APS.

⁵ Le caractère « officiel » du programme de bourse se réfère au caractère public (ou parapublic) de l'organe responsable du programme. Cependant, les potentiels bailleurs de fonds issus du secteur privé ne sont pas strictement exclus.

2.2. Exemption complète de la procédure APS

i. Conditions

Une exemption complète de la procédure APS (interview de plausibilité et examen d'authenticité) peut être accordée dans les cas suivants :

- Le « candidat-étudiant » souhaite suivre une partie ou l'entièreté d'un programme dans un établissement d'enseignement supérieur de la FW-B et ce, **dans le cadre d'un accord de coopération interinstitutionnel (à condition que cet accord ait été préalablement communiqué auprès de la DGESVR) ou d'un programme de l'UE⁶** ;
- Le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre des études doctorales en FW-B (en ce compris un séjour de recherche) et bénéficie d'une **bourse du China Scholarship Council (CSC)**, accordée soit unilatéralement par cet organisme, soit dans la cadre du Mémorandum relatif à la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la collaboration scientifique, signé le 23 juin 2015 entre le CSC d'une part, et WBI et le FNRS d'autre part ;
- Le « candidat-étudiant » souhaite poursuivre des études supérieures en FW-B et est en mesure de prouver qu'**il a achevé avec succès des études supérieures (comprenant entre 20 et 30 crédits ECTS) dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Ce dernier doit également être reconnu par les autorités compétentes d'un pays de l'EEES** ;
- Le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre des études supérieures en Communauté française et est **titulaire d'un diplôme/certificat délivré par un établissement d'enseignement supérieur de Macao, Hong Kong ou Taïwan** ;

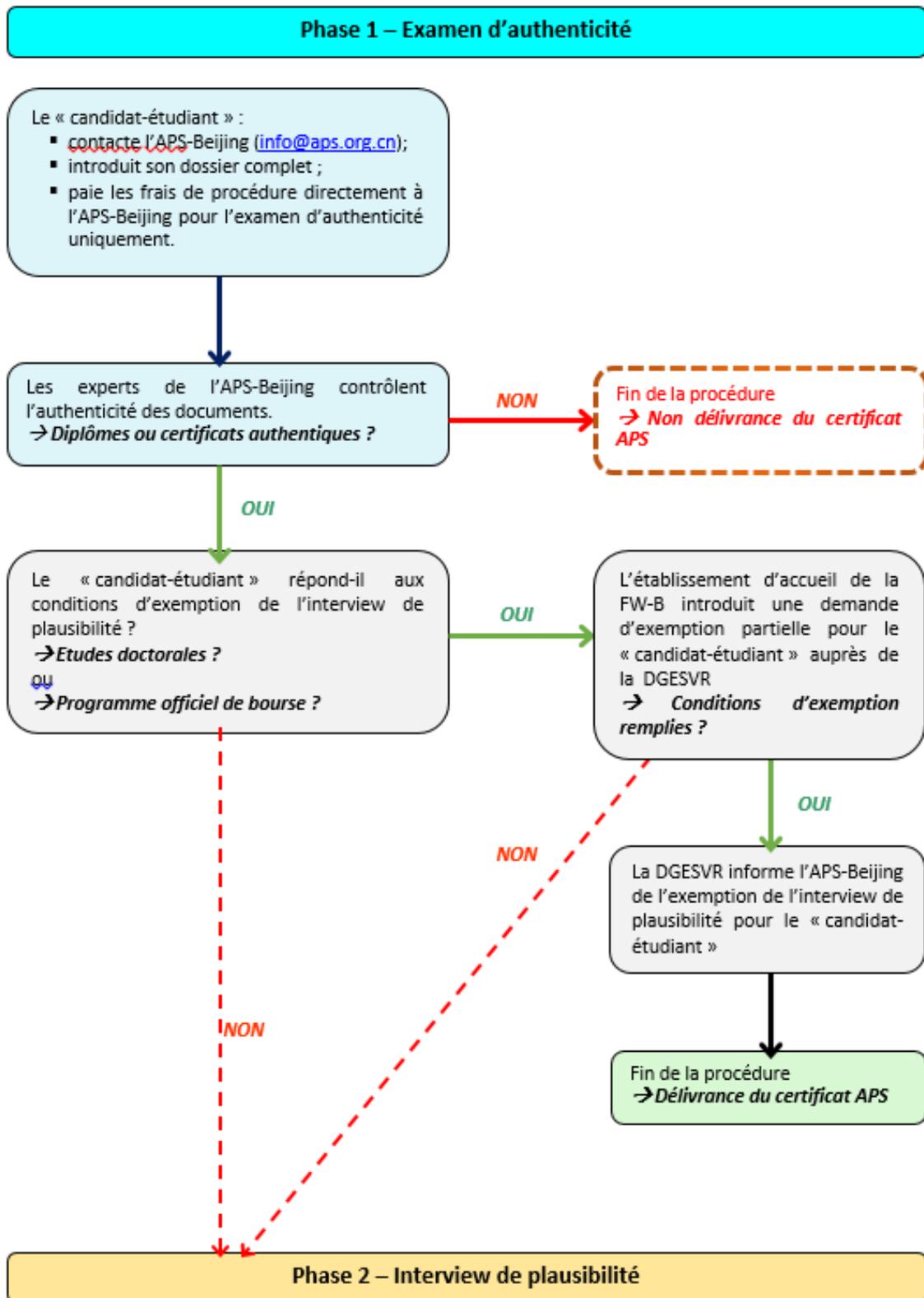
ii. Procédure

En pratique, les établissements d'enseignement supérieur de la FW-B transmettront annuellement au point de contact APS au sein de la DGESVR (aps@cfwb.be), de préférence pour le 15 mai au plus tard, la liste des accords ou programmes de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur chinois auxquels ils sont partie.

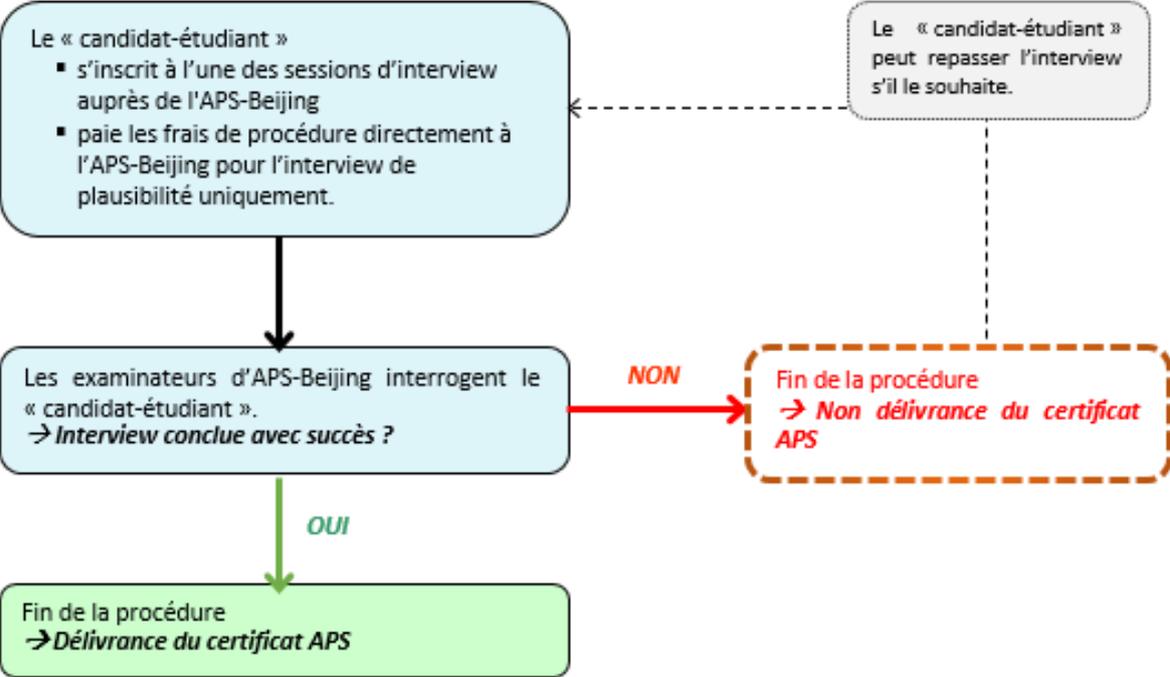
Tout nouvel accord conclu ultérieurement devra être transmis, dans les plus brefs délais, au point de contact APS au sein de la DGESVR.

⁶ Tel que par exemple les programmes ERASMUS-MUNDUS.

3. Aperçu schématique de la procédure APS



Phase 2 – Interview de plausibilité



4. Principales missions et tâches des parties prenantes à la mise en œuvre de la procédure APS en FW-B

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

- Constitue un point de contact et d'information concernant la mise en œuvre de la procédure APS en FW-B à destination prioritairement des établissements d'enseignement supérieur de la FW-B, de l'APS-Beijing et de tout autre partie prenante (en ce inclus WBI, la Délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin, l'Ambassade de Belgique à Pékin, etc.) ;
- Réceptionne et analyse les demandes d'exemption introduites par les établissements d'enseignement supérieur de la FW-B ;
- Informe l'APS-Beijing des « candidats-étudiants » exemptés de l'interview de plausibilité ;
- Veille à publier une page d'information sur la procédure APS sur le site du Ministère de la FW-B (www.enseignement.be) ;
- Assure le suivi de la procédure APS en interrogeant les différentes parties prenantes ;
- Propose, si nécessaire, des modifications à la procédure APS en collaboration avec les parties prenantes.

Wallonie-Bruxelles International

- Assure la bonne communication avec la Délégation Wallonie-Bruxelles ainsi que l'Ambassade et les postes consulaires de Belgique établis en Chine, en veillant notamment à la pertinence des informations fournies sur leurs sites web, et ce en collaboration avec la DGESVR ;
- S'assure de la pertinence des informations relatives à la procédure APS fournies sur le site de Wallonie-Bruxelles Campus, et ce en collaboration avec la DGESVR.

Etablissements d'enseignement supérieur

- Transmettent au point de contact APS une liste des étudiants pour lesquels une exemption de l'interview de plausibilité est demandée ;
- Transmettent au point de contact APS au plus la liste des accords et/ou programmes de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur chinois, auxquels ils sont partie ;
- Informent dès que possible la DGESVR de tout nouvel accord et/ou programme conclu ultérieurement ;
- Répondent aux demandes éventuelles de la DGESVR dans le cadre de ses missions de suivi de la procédure APS.

Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur

- Emet des avis et des propositions de modification concernant la procédure APS auprès de la DGESVR et de WBI.

Examineur (-trice)

- Assure en collaboration avec l'APS-Beijing la réalisation des interviews de plausibilité des « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B ;
- Remet à la DGESVR et à WBI un rapport après chaque session, en indiquant notamment les principales données statistiques relatives aux interviews, aux « candidats-étudiants » et aux problèmes rencontrés, et formule des recommandations générales et toute autre information qu'il/elle estimerait utile.

APS-Beijing

- Procède à l'examen d'authenticité et mène l'interview de plausibilité pour les « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B ;
- Centralise les certificats APS délivrés aux « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B ;
- Transmet régulièrement une liste mise à jour des certificats APS délivrés aux « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B auprès de WBI et de la DGESVR.

Ambassade et postes consulaires belges en Chine

- Informent les « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B, via le site web de la procédure APS, en collaboration avec WBI et la DGESVR ;
- Informent WBI et la DGESVR des éventuelles difficultés liées à la procédure APS.

Délégation Wallonie-Bruxelles à Beijing

- Assure la coordination et la préparation des sessions d'entretien avec l'APS-Beijing ;
- Participe avec l'APS-Beijing aux sessions d'entretien avec les candidats-étudiants ;
- Informe les « candidats-étudiants » souhaitant entreprendre des études supérieures en FW-B, via le site web de la procédure APS, en collaboration avec WBI et la DGESVR ;
- Informe WBI et la DGESVR des éventuelles difficultés liées à la procédure APS.

FORMULAIRE – EXEMPTION PARTIELLE DE LA PROCEDURE APS

Rappel des conditions :

Le « candidat-étudiant » peut se voir exempter de l'interview de plausibilité (phase 2) dans les cas suivants :

- Le « candidat-étudiant » souhaite entreprendre **des études doctorales** dans un établissement d'enseignement supérieur de la FW-B, en ce inclus le séjour de recherche ;
- Le « candidat-étudiant » souhaite poursuivre des études supérieures en FW-B, et ce **dans le cadre d'un programme officiel¹ de bourses** organisé par WBI, par le Fonds de la Recherche Scientifique (FNRS), ou par un établissement d'enseignement supérieur de la FW-B.

Informations relatives à une demande d'exemption de l'interview de plausibilité ²:

Etudiant :	
<i>Nom</i>	
<i>Prénom</i>	
<i>Date de naissance</i>	JJ/MM/AAAA
<i>Nom de l'établissement chinois d'enseignement supérieur d'origine</i>	

Etablissement concerné en FW-B :	
Programme suivi en FW-B : <i>(la lettre d'admission peut être jointe à l'envoi)</i>	

Le motif de l'exemption :	
<input type="checkbox"/>	Etudes doctorales
<input type="checkbox"/>	Séjour de recherche
<input type="checkbox"/>	Bourse officielle : <i>Préciser le type de bourse</i>

A transmettre au Point de contact APS de la FW-B : aps@cfwb.be

¹Le caractère « officiel » du programme de bourse se réfère au caractère public (ou parapublic) de l'organe responsable du programme. Cependant, les potentiels bailleurs de fonds issus du secteur privé ne sont pas strictement exclus.

² Les données personnelles sont traitées en accord avec le RGPD. Toutes questions relatives au traitement des données à caractère personnel peuvent être envoyées à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@cfwb.be.